

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA
MARINE : *bureau officiers.*

INSTRUCTION N° 354/DEF/DPMM/1/RA modifiant l'instruction n° 557/DEF/DPMM/1/RA - 1140/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 décembre 2005 (BOC, 2006, p. 112 ; BOEM 321) relative à la notation annuelle des officiers de la marine.

Du 1er mars 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 3 8 1 J

Mot(s) clef(s) : OFFICIER — MARINE — NOTATION

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 23.

L'instruction 557/DEF/DPMM/1/RA 1140/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 décembre 2005 est modifiée comme suit :

1. POINT 1.

Cinquième alinéa, première ligne.

Supprimer le mot « six » pour lire « Les bulletins de notation... ».

2. POINT 4.5.

Remplacer le troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« Le notateur veille également à recueillir les avis de ses adjoints et des échelons intermédiaires de la hiérarchie notamment pour l'établissement de la fiche haut potentiel qui permet d'évaluer de façon objective l'aptitude des officiers à évoluer dans certaines dominantes ».

3. POINT 4.6.

Remplacer le troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« Si l'officier noté décide, dès la communication de la notation de ne pas formuler de commentaires, il inscrit de façon manuscrite « je ne formule pas de commentaires » puis il date et signe à la place prévue ».

4. POINT 5.1.

Première phrase.

Corriger pour lire : « Conformément à l'arrêté de référence g), les officiers en détachement sont notés... ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral, directeur du personnel militaire de la marine,

Pierre DEVAUX.